



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Session du 26 novembre 2019**

Délibération n°2019-011

Renouvellement partiel de la constitution du bureau du conseil de gestion

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.334-31 et suivants
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°309/2019 du 07 novembre 2019, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU les délibérations n°2017-011 et 2017-012 du 22 juin 2017 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, désignant respectivement le président et les deux vice-présidents du conseil de gestion
- VU la délibération n°2017-13 du 22 juin 2017, relative à la constitution du bureau du conseil de gestion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT l'appel à candidatures et les modalités du scrutin en séance par le Président du conseil de gestion

Article 1 :

Les membres de la catégorie 2 « organisations représentatives des professionnels » du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, suite au départ de Monsieur Marc PLANAS représentant le comité interdépartemental des pêches maritimes (66-11) adoptent à l'unanimité, la nomination de :

- Monsieur Bernard PEREZ, représentant le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

En son absence, son suppléant désigné par l'arrêté préfectoral de désignation des membres du conseil de gestion pourra le représenter.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 26 novembre 2019

Article 2 :

Le bureau du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion est ainsi constitué :

PRESIDENCE	
M. Michel MOLY	
M. Didier CODORNIUO	
M. Alain FERRAND	
Collège des collectivités territoriales (catégorie 1)	
Titulaire	Suppléant
M. Pierre AYLAGAS	M. Yves BARNIOL
M. Thierry DEL POSO	Mme Nathalie PINEAU
Collège des professionnels (catégorie 2)	
Titulaire	Suppléant
M. Bernard PEREZ	M. Bertrand CAZALET
M. Guilhem HUBERT	M. Patrick HUBERT
M. Serge PALLARES	M. Sylvain CAUNEILLE
Collège des usagers (catégorie 3)	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Claude HODEAU	M. Jean MITSIALIS
M. Pierre DUNAC	M. Frédéric GIRARD
Collège des associations de protection de l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels (catégorie 4)	
Titulaire	Suppléant
Mme. Aline FIALA	M. Pascal ROMANS
Collège des personnalités qualifiées (catégorie 4)	
M. Jacques DIETRICH	
M. Philippe LENFANT	
Collège de l'Etat (catégorie 5)	
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
La direction départementale des territoires et de la mer	
Commissaires du Gouvernement	
Le préfet des Pyrénées-Orientales	
Le préfet maritime de la Méditerranée	

Article 3

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs.

Michel MOLY

Président du conseil de gestion

